

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2008-0482/PRE accordant délégation de signature du Président de la République.

n° 2008-0482/PRE

Ministère

Ministère de la Justice, des Affaires Pénitentiaires et Musulmanes, chargé des Droits de l'Homme

Date de publication

21 février 2008

Numéro JO

n° 14 du 31/07/2008

Date du numéro

31 juillet 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2008-0177/PRE d u 21 juillet 2008 modifiant le décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008

VU Le Décret n°2008-0178/PRE du 21 juillet 2008 modifiant le décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008

VU Le Décret n°2008-0179/PREdu 21 juillet 2008 modifiant l'organisation interne de la Présidence de la République.

Article 1er

Les délégations de signature du Président de la République précédemment accordées au Ministre des Affaires Présidentielles et de la Promotion des Investissements, chargé des relations avec le Parlement, sont confiées

- au Secrétaire Général de la Présidence de la République pour ce qui concerne les arrêtés, décisions, ordres de missions d'une part et documents comptables et financiers d'autre part, avec pour ces derniers, l'apposition de la signature du Directeur financier
- au Secrétaire Général du Gouvernement pour les marchés publics et les ampliations de pièces administratives.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH